

JKab.

ORDONNANCE NO42/34 DU 28 FEVRIER 1955 AUTORISANT MONSIEUR J. DUBOIS, COLON MINIER A NYANZA, A EXPLOITER LES GISEMENTS D'ETAIN, SITUES DANS LA MINE "BUHORO".

-----  
Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance no80/T.F. du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance no7/A.E. du 16 janvier 1934 du Gouverneur Général rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance no12/A.E. du 8 mars 1934;

Vu le permis d'Exploitation no 293, délivré par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

ORDONNE:

Article 1.

Monsieur Jean DU BOIS, Colon minier à Nyanza, est autorisé à exploiter les gisements d'étain, situés dans la mine "BUHORO";

Article 2.

L'exploitation aura lieu aux risques et périls du concessionnaire, sous réserve des droits des tiers, indigènes ou non indigènes et conformément aux lois, décrets et règlements en la matière;

Article 3.

La main-d'oeuvre indigène à employer peut être engagée sur place;

Article 4.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire de la mine; toute remise des travaux d'exploitation à un sous-traitant devra être ratifiée au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi;

Article 5.

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 février 1955.

Usumbura, le 28 février 1955.  
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 28 février 1955.

Le Secrétaire Provincial, a.i.

Ch. REYENANS.

Ruhengeri



2052

*Rey*